



PROGRAMME FORMATION **Adaptée**

Après opération de surveillance DPE

Formation DPE nécessaire **pour lever les écarts constatés** suite à une opération de surveillance...

Prérequis

- **Fournir la grille de contrôle remise par votre Organisme de Certification** à l'issue de votre surveillance (= Contrôle documentaire, CSO en cours de diagnostic **ou** CSO après élaboration du diagnostic).

Objectifs

Le contenu de cette formation est **adapté aux types d'écarts constatés** au cours de l'opération de surveillance. La durée varie en fonction du niveau de l'écart et du type de contrôle concerné (voir page 2).

- **Obtenir une attestation de formation** nécessaire pour valider les "suites à donner" au contrôle de votre OC (et maintenir votre certification), conformément au paragraphe 2.5.5 « Typologie des écarts constatés et suites données aux contrôles » de l'annexe I de l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du DPE... modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.

Durée

3,5 ou 7 heures

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation par QCM (résultat attendu = 60% de réussite)

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification... modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.

Méthodes mobilisées **e-learning**

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Une formation « Adaptée DPE » est une **formation sur mesure répondant aux attentes de votre Organisme de certification**
sur la base de la grille de contrôle remise à l'issue d'une opération de surveillance ayant constaté des écarts dans votre pratique DPE (sans mention ou avec mention).

CONTENU TYPE D'UNE FORMATION « ADAPTEE » :

- **Rappel** : formation théorique DPE
(les séquences sont sélectionnées en fonction des écarts constatés = grille de contrôle)
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**
- Réalisation d'un **CAS TEST de formation**
 - 6 thèmes possibles relevant du domaine DPE Sans Mention : Maison neuve, maison existante avant 1948, maison existante après 1948, appartement avec chauffage individuel, appartement avec chauffage collectif ou un petit tertiaire.
 - 3 thèmes relevant de la Mention : DPE à l'immeuble, appartement issu de l'immeuble ou Bureau
- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation

3,5 heures ou 7 heures... POURQUOI ?

Durée (Formation théorique + Cas test de formation = env. **3,5 heures**)

→ Si les suites données à votre surveillance relèvent un **écart de Niveau 2**

Durée (Formation théorique + Cas test de formation = env. **7 heures**)

→ Si les suites données à une **seconde opération** de contrôle (déclenchée suite à une première opération de surveillance) relèvent un **écart de Niveau 1 ou 2**

Pour en savoir plus sur les types d'écarts constatés et les différentes suites données aux contrôles...

Rendez-vous au [paragraphe 2.5.5 de l'annexe I de l'arrêté du 20 juillet 2023](#) ← Lien vers Légifrance



Conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.